



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 59951

### Texte de la question

M Rene Couveinhes attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur les graves conséquences, sur la vie économique du Languedoc - Roussillon, du conflit qui vient d'opposer les routiers au Gouvernement. Les maraichers, les arboriculteurs, les marayeurs, les magasins, les chantiers, les usines ont déjà perdu des centaines de millions de francs. Les professionnels du tourisme encore davantage, et ce qui est plus grave, ils ont aussi perdu des clients. En effet, les annulations de réservations se multiplient et l'image de la France vient d'être particulièrement ternie. Les prochaines saisons risquent fort d'en souffrir. L'économie française et celle de notre région en particulier n'avaient pas besoin de cela en ce moment. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour dédommager les victimes de ce sinistre.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement, conscient des conséquences qu'aurait eu pour les entreprises la prolongation de l'impossibilité de circuler, a employé tous les moyens à sa disposition pour faire cesser le blocage des routes. Cette action déterminée a permis le rétablissement complet de la liberté de circulation dans les journées des 9 et 10 juillet 1992. Parallèlement, le Gouvernement a mis en place un dispositif d'aide aux entreprises ayant eu à subir les conséquences de ce conflit. Celles-ci disposent de la possibilité de demander un étalement des échéances fiscales et sociales auprès des comités départementaux de financement (CODEFI) pour les entreprises employant jusqu'à 250 personnes et auprès des comités régionaux de restructuration industrielle (CORRI) pour les entreprises dont l'effectif est supérieur à 250 personnes. De plus, elles peuvent s'adresser aux comités départementaux de financement (CODEFI) pour demander l'établissement d'un diagnostic facilitant l'élaboration et la mise en œuvre avec leurs partenaires, notamment bancaires, de mesures permettant d'assurer la solution des difficultés financières temporaires liées aux récents événements. Les demandes doivent être adressées aux services fiscaux départementaux et régionaux. Enfin, lorsque leur situation l'impose, les entreprises industrielles employant jusqu'à 250 employés peuvent demander à bénéficier d'un prêt du fonds de développement économique et social, à concurrence d'un million de francs en s'adressant aux comités départementaux de financement (CODEFI). Pour les entreprises industrielles employant de 250 à 400 personnes, le montant maximal du prêt, accordé par les comités régionaux de restructuration industrielle (CORRI), est porté à 5 millions de francs. Ce dispositif devrait permettre de répondre aux situations les plus difficiles, l'état actuel de la jurisprudence des juridictions françaises ne conduisant pas à envisager la mise en cause de la responsabilité de l'État et la mise en place d'un régime d'indemnisation particulier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Couveinhes Ren](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59951

**Rubrique :** Transports routiers

**Ministère interrogé** : équipement, logement et transports

**Ministère attributaire** : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 juillet 1992, page 3094